

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2025

1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Benoît PEZET propose sa candidature.

A l'unanimité M. Benoît PEZET est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2. Approbation du dernier compte-rendu de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 03 novembre 2025 et demande si des membres ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 03 novembre 2025 adopté à l'unanimité

3. Débat : devenir de l'ilot centre village

Monsieur le Maire soumet au débat des élus le devenir de l'ilot situé au centre village. Il rappelle qu'en septembre 2014, un 1^{er} appel à projet avait été lancé sur la base de 2 aménagements possible :

- Réserve foncière pour la création d'une place publique
- Conserver les contours de l'ilot existant et recomposer un bâti dans l'épaisseur de celui-ci

Pour diverses raisons, le projet est resté « dans les cartons » jusqu'en 2014, année de reprises des discussions avec notamment l'Omh.

Le projet : création d'un collectif de 10 à 15 logements. Ce projet prévoit le rachat de la maison de M. et Mme Lobre.

Aujourd'hui, M. le Maire souhaite relancer le débat et invite les élus à se prononcer sur le choix de l'aménagement à retenir entre :

- création d'une place publique
- création d'un collectif de logements sociaux de 10 à 15 logements

	Points +	Points -
Collectifs 15 logements	Financier : permettrait une rentrée d'argent pour la commune même si globalement les investissements déjà réalisés par la commune ne seraient pas compensés par l'achat du terrain	Stationnements : la réglementation du futur PLUi-HD permettra à l'opérateur de ne pas créer de places de stationnement sur l'emprise du projet. Les futurs locataires devront donc se garer sur les places publiques existantes et on sait déjà que le secteur connaît déjà une problématique de places suffisantes. Augmentation de la circulation
Place publique	Installation du monument aux morts : offrirait ainsi un espace plus sécurisant pour accueillir les 70 participants réguliers des manifestations commémoratives des 8/05 et 11/11 (dont les enfants de l'école) Historique : nstallation d'une fontaine : redonner au cœur village une fontaine à cet endroit où il y en avait une au siècle dernier Sécurité : permettrait de remonter l'arrêt de bus descendant et voir montant	Financier : aucune vente mais un investissement supplémentaire pour faire les aménagements

A l'unanimité, les élus décident de retenir la Place Publique comme aménagement du futur ilot centre village.

4. Délibérations financières

a) Compte administratif 2024

Le Maire ne doit pas participer au vote mais il peut assister au débat – la présidence de séance est donc confiée à M. Thierry DELORS, 1^{er} adjoint.

Monsieur Fabrice DEROSE, Adjoint délégué aux Finances donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opération de l'exercice.....	705 685.92€	496 854.08€ (dont 1068)
Résultat de clôture 2024 – <i>Déficit</i>	208 831.84€	
Résultats de clôture 2023 - <i>Déficit</i>	107 842.18€	
<u>Restes à réaliser 2024</u>		
Dépenses.....	0 €	
Recettes.....		42 779€
Excédent.....	42 779€	
Résultat de clôture 2024 – Déficit	273 895.02 €	

FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opération de l'exercice.....	970 197.48€	1 193 657.59€
Résultat de clôture 2024 – <i>Excédent</i>		223 460.11€
Résultats de clôture 2023 - <i>Excédent</i>		132 746.90€
Résultat de clôture 2024 - <i>Excédent</i>		356 207.01€

Il vous est donc proposé :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser 2024

DE VOTER ET D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération acceptée

b) Compte de gestion 2024

Monsieur Fabrice DEROSE, Adjoint délégué aux Finances propose au vu :

- du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats pris en charge, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;
- de la reprise par le receveur, dans ses écritures, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés
- de la prise en compte, par le receveur, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal

Délibération acceptée à l'unanimité

c) Constatation et affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Résultat de l'exercice 2024	R à R 2024	Solde des R à R	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 107 842.18	- 316 674.02	0 42 779	+ 42 779€	- 273 895.02
FONCT	+ 132 746.90	+ 223 460.11			+ 82 311.99

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE D'AFECTER le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	356 207.01
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	273 895.02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	82 311.99 €
Total affecté au c/1068 :	273 895.02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération acceptée à l'unanimité

d) Fiscalité : taux 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B umdecies et 1639 A du code Général des impôts,

Il vous est proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.05%
- TFPB 33.34%
- TFPNB 21.56%

Et de charger M . le Maire de

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la DGFIP, accompagnée d'une copie de la délibération.

e) BP 2025

Le budget primitif 2025 s'arrête à :

En fonctionnement, 1 189 823€
En investissement, 675 508€

Il vous est donc proposé d'arrêter les propositions d'ouverture de crédit telles qu'elles figurent dans le budget étant précisé qu'en section de fonctionnement, à l'article 65316 « Frais de représentation du Maire », il vous est proposé

- o d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la mairie au prestataire (ou le remboursement, le cas échéant) des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.
- o d'en fixer le plafond annuel à 2500€

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Il s'agit notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre

Concernant la fongibilité des crédits

L'instruction comptable de la nomenclature budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le BP 2025 tel que présenté

Fixe les mouvements de crédits de chapitre à chapitre à 7.5%

NOTE DE PRESENTATION DU BP

Eléments de contexte (économique – social – budgétaire)

Le budget 2025 se construit cette année avec une diminution de nos dépenses de fonctionnement de 7% et de nos recettes de 9%

Priorités du budget

En fonctionnement :

- Maintien des services à la population (petite enfance, accueil périscolaire, vie associative)
- Maintien des actions en faveur des seniors que mènent le CCAS en lui maintenant la subvention

En investissement, la plus grosse enveloppe financière (50% des crédits travaux) est consacrée à l'acquisition d'un bien immobilier situé en centre village (ilot face à la Mairie) dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une place publique qui verra l'installation du monument aux morts ainsi que la construction d'une fontaine.

La deuxième priorité des élus est la sécurisation des espaces publics avec la mise en place de caméras de vidéosurveillance.

30% des crédits sont consacrés quant à eux à l'entretien de notre patrimoine.

Ressources et charges des sections

<u>Fonctionnement</u> ,	1 189 823€
<u>Investissement</u> ,	675 508€

Niveau de l'épargne brute et nette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF Brute	59 863	84 637	63 276	138 645	135 378	153 229
CAF Nette	- 6 388	39 560	47 431	75 262	71 995	89 846

Niveau d'endettement de la commune

Encours de la dette au 31/12 : 1 251 817€ - Nous avons renégocié notre dette en 2019 pour répartir sur un prêt global à taux fixe de 1.86% englobant en partie un financement complémentaire des projets d'investissements courants avec une échéance finale de ce prêt en 07/2044

Niveau des taux d'imposition

- Taxe Foncière (Bâti) : 33.34%
- Taxe Foncière (Non bâti) : 21.56%
- Taxe d'habitation (log vacants) : 10.55%

Effectifs et charges de personnel

Effectifs : 9 agents, 7 équivalents TP

Charges : 358 113€

Soit un poids par habitant de 192€

f) Subventions 2025

Ne participe ni au débat, ni au vote, pour les subventions suivantes :

- i. Comité des Fêtes : M. Thierry DELORS
- ii. Familles Rurales : Mme Sophie RAUCH
- iii. Amicale des SPV : M. Julien ADAMI
- iv. Calamite festival : Mme Marie-Claude MABILLE

AMCVG .	155,00 €
USEP	155,00 €
Amicale SPV	155,00 €
A.S.A.B	2 500,00€
Banque Alimentaire	155,00 €
Comité des fêtes d'Art sur Meurthe	3 000,00 €
ecole Sortie pédagogiques (10€ x 153)	1 390,00 €
Entrez dans la danse	155,00 €
Association Familiale d'Art sur Meurthe	39 000,00 €
Familles Rurales Chantier jeunes	3 000,00 €
FDCR CHES M. VANCON Michel	155,00 €
Foyer Socio Educatif J Moulin	100,00 €
Les Copains du Parc	155,00 €
CCAS	14 257,00 €
1 rose 1 espoir	155,00 €
Calamite festival	1 500,00 €
Les cavaliers de St Phlin	155,00 €
Les femmes d'Art	155,00 €
Association canine Les Passionnés	1 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

5. RLPi Avant projet – Avis préalable du Conseil Municipal – Au rapport de Thierry DELORS

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertations

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPi

Considérants

Considérant l'avant-projet de RLPi présenté par la métropole du Grand Nancy lors du comité de pilotage du 24 janvier 2025,

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Exposé des motifs

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Nancy. Cet avis est un avis préalable à l'arrêt du document. Il intervient durant la phase de concertation et de collaboration avec les communes et permettra à la métropole d'ajuster le document avant l'arrêt en fonction des remarques des communes.

Une fois arrêté en Conseil métropolitain, et comme le prévoit l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi sera envoyé aux communes pour recueillir leur avis officiel sous un délai de trois mois.

Il indique que par courrier en date du 23 juillet 2021, la Métropole a sollicité le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour obtenir une dérogation locale à la règle de l'unité urbaine dans le cadre de l'élaboration en cours du RLPi du Grand Nancy. Cette demande a été refusée. Le Grand Nancy, à l'instar d'autres territoires confrontés au même problème, est donc bien dans l'obligation de prendre en compte cette règle de l'unité urbaine dans le cadre de l'élaboration en cours du RLPi.

Le RLPi ayant des ambitions d'amélioration du cadre de vie et de protection du patrimoine et des paysages, introduit des règles plus strictes que la réglementation nationale dans certains secteurs situés dans l'unité urbaine de Nancy (concernant donc les 17 autres communes). Ainsi, dans le RLPi, les différences entre communes situées ou non dans l'unité urbaine de Nancy devraient s'atténuer.

Quelques différences vont cependant persister avec le RLPi pour les communes situées hors de l'unité urbaine de Nancy car il s'agit principalement de règles pour les publicités, imposées par le Code de l'environnement, que le RLPi n'a pas le pouvoir d'assouplir :

- interdiction de la publicité scellée au sol alors que celle-ci est permise pour les autres communes (hors secteurs patrimoniaux) ;
- interdiction des formats de 10,50 m² en zones commerciales alors ceux-ci restent autorisés en zones commerciales des communes situées dans l'unité urbaine de Nancy ;
- interdiction de la publicité numérique dans les zones d'activités alors que les communes dans l'unité urbaine ont droit à des panneaux numériques de 4 m² en zones tertiaires et 8 m² en zones commerciales ;
- mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires limité à 2m² partout dans les communes situées hors de l'unité urbaine de Nancy alors que les communes situées dans l'unité urbaine ont droit à des panneaux de 8 m² en zones mixtes, en zones d'activités et le long des axes structurants ;
- interdiction des dispositifs lumineux pour le mobilier urbain.

Concernant les enseignes, il n'y a pas de distinction entre les communes selon qu'elles soient situées dans ou en dehors de l'unité urbaine de Nancy.

Cela étant précisé, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Après avoir examiné le projet de PLUi HD, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

6. PLUi-HD : avis sur l'instauration sur notre territoire le régime de la déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade ainsi que pour l'instauration du permis de démolir – Au rapport de Thierry DELORS

Suite à l'arrêt du PLUi-HD le 26 septembre 2024, nous sommes interrogés sur le souhait de chaque commune de voir instituer sur son territoire le régime de **déclaration préalable** pour les travaux d'édification des **clôtures** et de **ravalement de façade**. Ces travaux n'étant pas soumis automatiquement à autorisation préalable, il est nécessaire pour la Métropole de connaître votre souhait afin de délibérer pour délimiter ces périmètres, les annexer au PLUi-HD et le cas échéant rendre applicable le régime de déclaration préalable suite à l'approbation du PLUi.

Il en est de même pour l'instauration du **permis de démolir** sur tout ou partie du territoire communal. Notre attention est attirée sur le fait que cette instauration est une compétence communale, le PLUi-HD reprendra les périmètres dans ses annexes, mais c'est bien la délibération communale qui institue le permis de démolir dans le PLUi-HD qui deviendra effectif dès son approbation.

Il vous est donc proposé d'instaurer les régimes de ces autorisations (déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôtures et de ravalement de façade et permis de démolir) sur notre territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Acquisition parcelles AB 50 et 729, 4 Rue Albert Schweitzer (maison de M. KLEIN et Mme LOBRE)

Il vous est proposé

- de fixer le prix d'achat des parcelles AB 50 et 729, sises 4 rue Albert Schweitzer à 135000€, frais de notaire en sus
- de m'autoriser à signer le compromis de vente et tous documents nécessaires à la conclusion de cet achat qui devra intervenir au 30 juin 2025 au plus tard.

D'autre part, il vous est proposé, dans la mesure où les propriétaires n'auraient pas été en mesure de déménager au plus tard le 30 juin 2025, de leur consentir un droit d'usage du bien moyennant une redevance de 6€/m² habitable, charges en sus.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Servitude de tréfonds « Le Clos des Vignes » - autorisation de signature donnée au Maire

Convention de tréfonds pour passage de réseaux à intervenir entre la commune et la société SAS TERRE DE PROJET dans le cadre du projet d'aménagement sous forme de lotissement sur les parcelles cadastrées AB 146 147 149 534 817 et W 458 ;

Il s'agit de consentir à la société TERRE DE PROJET une servitude de tréfonds pour la pose et l'entretien d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles communales AB 696 et 697 qui correspondent à ce jour à un espace vert et une sente piétonne.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Scolarisation d'enfants extérieurs à l'école du Parc

Il vous est proposé de fixer le coût de la participation pour la scolarisation des enfants extérieurs à l'école du Parc pour l'année scolaire 2024/2025 à 640€ par enfant (identique à 2023/2024)

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Salles Communales

Il vous est proposé de fixer le prix de facturation pour le remplacement de dalles plafonds 60*60 au prix d'achat soit 10.74€ TTC l'unité

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Salles Communales : annulation locations

Il vous est proposé de procéder au remboursement des arrhes versés, suite à annulation. Il s'agit de :

- ST REMI – M. DENNY Sylvain : 75€
- J MONNET – Mme KAPLAN Fadime : 215€

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Informations et questions diverses

- **Société NOVACARB – Création d'un nouveau bassin de stockage et de modulation : Avis sur le projet de remise en état**
Suivi confié à Thierry DELORS – Une réunion de présentation doit être programmée
- **DSIT : fin du groupement de commandes**
Le marché de fourniture de service de communications électroniques arrivera à son terme le 5 mai prochain. Le groupement de commande ne sera pas reconduit en l'état car différentes centrales d'achats présentent les mêmes prestations avec des tarifs plus intéressants. La métropole est en train de faire le point avec les différents titulaires des marchés et reviendra vers nous pour nous informer de la suite envisagée.
- **Une rose un espoir** : le week-end des 26 et 27 avril. Passeront dans notre commune le 26/04 vers 9h55.
- **Fête de quartiers – Rue Georges des Moynes** (pour les riverains des n° 9 au 17 et du 16 au 28) le dimanche 8 juin
- **Nos prochaines rencontres**
 - Petits déjeuners du Maire : 20/09 – 9H, MdQ
 - Visite de quartiers : 17 et 24/05 ; 14 (21/06 en option)
 - Séminaire élus : week-end des 13 et 14/09 – à Epinal (Le best Westernn)

TOUR DE TABLE

Fabrice DEROSE

Fermeture chartreux du 17 au 21 avril

Sophie RAUCH

Familles Rurales/Comité des Fêtes organisent la chasse aux œufs qui aura lieu lundi 21 avril, parc du Noviciat
Rappel l'opération Vente de Pellets

Sadon GUILLAUME

Info arrêté de circulation M2a/M2 : travaux de dérasement et curage à Tomblaine et Art sur Meurthe

Yannick MICHELIX

Corbeaux : point sur l'intervention du Fauconnier qui est intervenu la semaine dernière sur le secteur du Château et qui continue cette semaine de l'autre côté de la M2 (secteur Château Savonnière/Clairefontaine)

Asma ADAMI

Signale des dépôts réguliers de canettes dans le fossé situé le long de la M2 en bas de son lotissement

Yveline FAYON IUNG

Voie verte : est-il possible que les anciens marquages de signalisation de vitesse au sol soient remplacés par des panneaux ?

Guillaume Sadon+ mise en place d'un panneau rappel 50 sens Tomblaine/Art

Signale également la vitesse excessive des 2 roues motorisées sur le chemin stratégique ainsi que le stationnement de véhicule

Catherine ROBIN

Limitation vitesse M2 : la succession des vitesses en amont et au niveau du virage des serres (50 – 70 – 30) est aberrante !!!! M. le Maire rappelle que son pouvoir de police ne peut s'exercer en dehors des limites de la commune.

Signale une bordure dangereuse avant l'arrêt de bus au droit de chez M Mme Chatton ! Suivi : Guillaume SADON

Marie-Claude MABILLE

Noviciat, salle du Dojo : prévoir nettoyage des toiles d'araignées

Georgette DAMEN

MDQ : les ateliers nutriactives ont débuté – il faudra regarder pour occulter la lumière venant de la porte d'entrée afin de permettre la projection de vidéo. Suivi : Yannick MICHELIX

Thierry DELORS

Demande de branchement provisoire à faire pour la fête foraine. Suivi : Guillaume SADON

Terrain de foot : Yannick MICHELIX indique qu'un micro carottage doit être fait.